

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 17 Mars 2016.

L'an deux mil seize le dix-sept mars à vingt heures,
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, GRIVOLLA Gabriel, ALBERT Claude, BARBIER Joseph, BARBIER Philippe, DESROCHE Henri, FRECHET Michel, HERMIL Etienne, MASSONNAT Rachel, MOINE Jérôme, MOREL Serge, PERRIN Lisa.

Excusée : Mme CORNU Marie-Thérèse.

Pouvoir : Mme CORNU Marie-Thérèse à M. MICHEL Laurent.

Madame Lisa PERRIN a été nommée secrétaire.

Ordre du jour

- Compte rendu des commissions bâtiments, voirie, fleurissement et actions sociales pour les travaux ou actions prévues pour 2016.
- Vote des taux d'impositions pour 2016
- Vote du budget primitif 2016
- Validation devis pour travaux d'accessibilité
- Création d'un groupement de commandes pour l'élaboration de plans de désherbage intercommunal et communaux
- Remboursement d'un prêt par anticipation et refinancement
- Compte rendu commission urbanisme
- Compte rendu des syndicats et CCVT
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe
- Journée de l'environnement
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 18 février 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des commissions bâtiments, voirie, fleurissement et actions sociales pour les travaux ou actions prévues pour 2016.

Commission bâtiments.

La commission propose de réaliser les travaux suivants pour l'année 2016. Ces travaux sont estimés à environ 85.000 €

- Mise en accessibilité de la salle des fêtes
- Réfection de la toiture du préau
- Réfection de la toiture terrasse de la classe maternelle
- Isolation et plafond du réfectoire
- Travaux au bâtiment vestiaire – remplacement des hublots extérieurs et pose d'un projecteur pour l'éclairage extérieur de la buvette, remplacement du mitigeur.
- Rénovation de l'abri vers le local technique.

Les travaux de réfection des toitures bénéficient d'une subvention du conseil départemental de 13466 €.

Commission voirie

La commission propose les travaux suivants pour un coût approximatif de 71000 € :

- Création de la plateforme de retournement Impasse de la Fauconnière
- Elargissement du chemin des Croisettes
- Entretien annuel des voies communales – point à temps.

Commission Action sociale

La commission propose les actions suivantes :

- Remise d'une calculatrice et d'un dictionnaire Anglais aux enfants quittant l'école primaire pour le collège
- Renouvellement de l'aide aux vacances
- Repas de l'amitié
- Colis aux personnes âgées de plus de 80 ans
- L'accueil des nouveaux nés

Commission fleurissement

La commission propose :

- l'aménagement du jardin de pierre avec des bordures
- la plantation d'arbustes vers l'église en complément
- pose de cailloux aux monuments aux morts et copeaux vers la salle mont-blanc
- fleurissement habituel au printemps et à l'automne dans les différents massifs et jardinières.

Le conseil municipal valide l'ensemble des travaux proposé par les différentes commissions.

En plus de ces travaux il y a lieu de prévoir :

- l'acquisition du terrain pour la création des logements locatifs au Jardin des Vernes
- la participation de la commune aux travaux d'aménagement de la zone, pour la partie correspondante à la construction des logements sociaux.

N° 2016/008 – Objet : Vote des taux d'imposition pour 2016

M. le Maire rappelle les taux des différentes taxes communales qui n'ont pas évolués depuis 2012. Il indique que les charges de fonctionnement ne cessent de progresser alors que les dotations de l'Etat sont à la baisse, principalement la dotation globale de fonctionnement. Afin de ne pas dégrader davantage l'épargne nette de la commune, il propose de revoir les taux d'imposition par une augmentation de 3.5 %.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les ressources communales pour permettre d'équilibrer le budget de la commune et après délibération, décide à l'unanimité une augmentation de la fiscalité de 3.50 % pour 2016 et fixent les taux comme suit :

	Taux 2012-2015	Taux 2016
· Taxe d'Habitation :	8.83 %	9.14 %
· Taxe Foncier Bâti :	17.28 %	17.90 %
· Taxe Foncier Non Bâti :	51.69 %	53.54 %

N° 2016/009 – Objet : Approbation du budget primitif pour 2016

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de budget primitif 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif 2016 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	490 118,94 €	490 118,94 €
Section d'investissement	579 146.86 €	579 146.86 €
TOTAL	1 069 265,80 €	1 069 265,80 €

N° 2016/010 - Validation de la prestation de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de la salle des fêtes et du commerce.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis établi par le cabinet Gallien en vue de la mise en conformité accessibilité de la salle des fêtes et du commerce multiservices. Le montant de l'offre s'élève à 3300 € H.T. et comprend les missions suivantes : Etat des lieux, études avant-projet, études de projet de conception générale, assistance pour la passation des contrats de travaux.

Après délibérations, le Conseil municipal :

- Valide la proposition du cabinet Gallien pour un coût de 3300 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N° 2016/010.01 Validation de la prestation de contrôle technique pour la mise en accessibilité de la salle des fêtes, du commerce et de l'église.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis établi par le cabinet SOCOTEC en vue de la mise en conformité accessibilité de la salle des fêtes, du commerce multiservices et de l'église. Le montant total de l'offre s'élève à 2890 € H.T. et comprend les missions suivantes : assistance technique maîtrise d'ouvrage à la rédaction des notices de sécurité et d'accessibilité, de contrôle technique et attestations de fin de travaux du constat d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Après délibérations, le Conseil municipal :

- Valide la proposition du cabinet SOCOTEC pour un coût de 2890 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N° 2016/011 – Objet : Environnement - Création d'un groupement de commandes pour l'élaboration de plans de désherbage intercommunal et communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que si le monde agricole est le premier consommateur français de produits phytosanitaires, les collectivités et les particuliers sont souvent les consommateurs les moins informés et les plus à risque. De par la nature même des surfaces qu'ils désherbent, très souvent imperméables et/ou connectées à un point d'eau (trottoirs bitumés, zones pavées, allées, fossés, pente de garage...), le risque de transfert des produits vers les cours d'eau et donc de pollution de ces derniers est augmenté. Une contamination par des pesticides d'origines agricole et non agricole s'observe dans l'eau de nos rivières, ce qui fait peser une menace sérieuse sur les écosystèmes et la santé humaine et entraîne un surcoût pour la production d'eau potable.

Dans ce contexte, le Parlement a adopté le 23 janvier 2014 une proposition de loi qui interdit en France les produits phytosanitaires dans les espaces verts publics, talus, voiries, à partir de 2020 (et 2022 dans les jardins particuliers). Ces échéances ont été revues à l'occasion de la loi de transition énergétique qui les fixe maintenant au 1er janvier 2017 (et 2019 dans les jardins).

Ceci a amené la Communauté de communes Les Vallons de la Tour et ses 10 communes membres à signer la Charte Régionale « Objectif Zéro Pesticides » entre octobre 2015 et janvier 2016.

Dans l'optique de concrétiser cette démarche, les collectivités disposent d'un outil de planification stratégique pour les accompagner vers la diminution des produits phytosanitaires : le Plan de Désherbage Communal. Ce document peut faire l'objet d'un financement important de l'Agence de l'eau (80%) et permettre également l'accès à des subventions pour l'achat de matériel de désherbage alternatif. Ces incitations financières pourraient être diminuées voire stoppées lorsque le « zéro phytosanitaire » deviendra obligatoire.

Plutôt que laisser les communes élaborer leur plan de désherbage de manière individuelle, la Communauté de communes Les Vallons de la Tour propose à ses communes membres de mutualiser la démarche pour permettre de :

- mettre en place une stratégie globale et cohérente à l'échelle du territoire ;
- créer une offre de formations partagées et d'échanges entre les services techniques des communes ;
- faciliter la réflexion sur l'achat éventuel de matériel en commun ;
- bénéficier d'une réduction des coûts ;
- mettre à disposition des communes l'ingénierie de la Communauté de communes pour le pilotage de l'étude.

Ainsi, afin d'optimiser l'élaboration de ces documents et de mutualiser les moyens techniques, il est proposé de lancer un groupement de commandes, dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des marchés publics, afin de retenir un seul et même prestataire qui sera chargé d'élaborer les plans de désherbage des communes et de la Communauté de communes.

La Communauté de communes sera désignée comme « coordonnateur du groupement » et aura la qualité de pouvoir adjudicateur, chargé de procéder à l'organisation des opérations nécessaires aux procédures de marchés publics, de signer le marché avec l'entreprise, de le notifier et de l'exécuter (exécution administrative et technique uniquement) au nom de

l'ensemble des membres du groupement. Il est toutefois précisé que chaque collectivité assurera le paiement du prestataire retenu sur son propre plan de désherbage.

Conformément à l'article 8-III et -VII du Code des Marchés Publics, une Commission d'attribution des marchés (Commission MAPA ou d'Appel d'Offres) sera constituée. Il s'agira de celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes précise les droits et obligations des membres ainsi que le rôle du coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du marché d'élaboration de plans de désherbage intercommunal et communaux et, en conséquence, l'élaboration d'une convention de groupement, dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- ACCEPTE que la Communauté de communes Les Vallons de la Tour soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes ainsi que tous documents utiles à l'exécution de la présente.
- AUTORISE le Président de la Communauté de communes Les Vallons de la Tour à lancer le marché portant sur l'élaboration des plans de désherbage intercommunal et communaux.
- AUTORISE le Président de la Communauté de communes Les Vallons de la Tour, ou en cas d'empêchement un Vice-président de la Communauté de communes, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° 2016/012 – Objet : Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour financer le rachat du prêt Crédit Agricole Sud Rhône Alpes N° 583372.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement établi par la Caisse d'Epargne de Rhône Alpes, décide :

Article 1 :

Pour financer le rachat du prêt Crédit Agricole Sud Rhône Alpes N° 583372, la commune contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes un emprunt de la somme de 220651,39 euros, au taux fixe de 1.25 % à échéances trimestrielles dont le remboursement s'effectuera en 10 ans à partir de la date de point de départ d'amortissement.

Le prêt sera versé au plus tard le 30 mars 2016

Les intérêts sont calculés sur la base du nombre exact de jours de la période rapporté à 360 jours

Le rythme d'amortissement du capital est progressif.

La commission d'engagement s'élève à 200 €.

Article 2 :

Le conseil municipal approuve les conditions financières et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

N° 2016/013 – Objet : Décisions modificatives

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 166-041 : Refinancement de dette		26 159,81
D 6682-042 indemnité Réaménagement Emprunt	26 200,00	
D 6688 : Autres		26 200,00
R 1641-040 : Emprunts en euros	26 200,00	
R 1641-041 : Emprunts en euros		26 159,81
R 166-16 : Refinancement de dette		26 200,00

Compte rendu commission urbanisme

La commission a étudié les dossiers suivants avec avis favorable :

- Dossier de M. Salavin - Demande de retrait de son permis de construire octroyé le 28 novembre 2015
- Demandes de permis de construire pour une maison individuelle pour
 - M. Barthélémy, chemin du Souzan (propriété Frechet)
 - M. Verhaeghe, chemin du Cabit (propriété Perrin – Rivière)

Compte-rendu des syndicats et CCVT

Syndicat des Eaux :

Les points suivants ont été abordés :

- travaux prévisionnels pour 2016
- approbation du schéma directeur d'assainissement
- vote du compte administratif 2015
- mise en place d'un programme d'animation et de réhabilitation des assainissements non collectif anciens présentant un risque pour la santé ou pour l'environnement. Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide de l'agence de l'eau de l'ordre de 3000 euros.

Syndicat des collègues :

Il a été procédé au vote du budget primitif 2016. D'autre part la dissolution du syndicat et la reprise par le conseil départemental est acté pour le 1^{er} juillet 2016. Par contre l'agent n'est pas repris pas le département et reste à la charge des communes adhérentes.

SEDI :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la transition énergétique, le déploiement du compteur Linky va commencer. Ces nouveaux compteurs sont des compteurs communicants nécessaires à la gestion optimale des réseaux, notamment la gestion des productions décentralisées des énergies renouvelables, qu'elles soient d'initiative publique ou privée. Les collectivités locales ne peuvent pas s'opposer à l'installation de Linky par ERDF sur leur territoire.

CCVT :

OPAH – Opération programmée d’Amélioration de l’Habitat : réunion du comité de suivi et point sur les travaux de réhabilitation en cours dans les différentes communes du territoire. Un dossier important est en cours d’étude il s’agit du projet de réhabilitation du relais de la tour. Pour la commune cinq dossiers sont en cours.

Service à la population

Camp d’adolescents du mois de février : 13 adolescents ont participé à ce camp, principalement des habitants de la tour du Pin.

Médiathèque : Après un nombre d’inscriptions très important lors de l’ouverture de cette structure en septembre 2015, les inscriptions sont redevenues plus fluides. La fréquentation de la population passageoise s’élève à 5 %.

N° 2016/014 – Objet : Suppression d’un poste d’adjoint technique 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la suppression du poste d’adjoint technique 2^{ème} classe suite à la création du poste d’adjoint technique 1^{ère} classe par avancement de grade de l’agent nommé sur ce poste à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

- DECIDE de supprimer le poste d’adjoint technique 2^{ème} classe à compter de ce jour.
- MODIFIE le tableau des effectifs de la filière technique de la manière suivante

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2	1	TC
		C	2	2	CDI
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	0	1	TNC

Journée de l’environnement

Elle aura lieu de 2 avril 2016. Le départ est fixé à 9 heures devant la salle Mont-blanc. Chaque conseiller est invité à distribuer l’information dans chaque boîte aux lettres.

Questions diverses

N° 2016/015 - Acquisition de porte et plans de travail pour le local technique

Monsieur le Maire indique que pour l’aménagement du local technique des portes et plans de travail ont été acquis chez Emmaus, qui n’accepte pas le paiement différé ainsi que la création d’un compte au nom de la mairie. De ce fait, M. Grivolla Gabriel, 3^{ème} adjoint a assuré personnellement le paiement de ces matériaux et qu’il conviendrait que la commune lui rembourse cet achat qui s’élève à la somme de 80 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité :

- Approuve l’achat réalisé par Monsieur Grivolla.
- Accepte d’effectuer le remboursement de la somme de 80 euros TTC sur le compte personnel de Monsieur Grivolla Gabriel, 3^{ème} adjoint.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

Prochaines réunions :

- Conseil municipal : le 21 avril 2016 à 20 heures précédée de la commission Urbanisme.